



SANS LOGIS ASBL

Maison d'Accueil pour Hommes agréée par la Région Wallonne - Rue Saint-Laurent, 172 - 4000 Liège (Belgique)

Téléphone : 04 226 32 72 - Téléfax : 04 252 86 09 - accueil.hommes@sans-logis.be

N° d'entreprise : 0414002532

La Maison d'accueil des Sans Logis est un centre d'accueil agréé par la Région wallonne. Elle comporte une unité d'hébergement pour hommes seuls et une unité destinée aux couples avec enfant(s) et/ou aux hommes seuls avec enfant(s).

La maison d'accueil est ouverte 24h/24, 7 jours/7.

Les séjours sont prévus pour une courte durée (maximum 9 mois avec possibilité de dérogation pour une durée maximale de séjour de 18 mois).

Le prix de la nuitée (logement + repas) est fixé à 14€/jour plafonné à 2/3 des ressources.

Projet d'accompagnement

L'hébergement en Maison d'Accueil est conditionné par un projet d'accompagnement social qui sera établi en collaboration par le résident et ses référents, dans les 30 jours de l'arrivée. Il reprendra les objectifs de séjour et les moyens mis en œuvre pour les atteindre. Ce projet est réévalué régulièrement et la durée du séjour peut en dépendre.

Dans une optique d'accompagnement et de soutien, les résidents sont tenus de rencontrer régulièrement leur référent social et d'accepter un passage régulier des travailleurs sociaux et du personnel technique dans leurs chambres.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Chambres pour hommes

ORGANISATION DE LA VIE QUOTIDIENNE

1. Les repas

Les repas sont pris en commun à heures fixes :

- le petit déjeuner entre 7H30 et 8h en semaine ; le week-end en libre-service de 8h à 9H.
- le café à 10 H30.
- le dîner à 12H.
- le café à 15H.
- le souper à 18H.
- A 21H30, une collation est servie.

Les retardataires s'exposent au risque de ne plus être servis. Si vous êtes absent en raison de démarches administratives ou de votre horaire de travail, il est possible de faire réserver un repas sur demande expresse aux assistants sociaux et éducateurs.

La vaisselle ne peut commencer que 1/2H après le début du repas afin de permettre aux résidents de manger calmement.

Au moment des cafés, chaque résident est tenu de laver sa tasse.

2. Le lever

A 8h, un éducateur passe pour s'assurer que le lever soit effectif.

Le WE, vous êtes libres de choisir l'heure de lever qui vous convient.

3. Le point

Tous les matins à 9H dans la salle à manger, nous organisons la journée en présence du personnel et des pensionnaires : tâches ménagères, petits travaux, rendez-vous avec ses référents, présence ou non aux repas.

Il est OBLIGATOIRE d'y être.

2 absences non excusées durant la même semaine entraînent une sanction.

4. La réunion des résidents

Tous les mercredis après le point, le personnel anime la réunion des résidents afin de discuter des problèmes d'organisation, de cohabitation et d'organiser des activités.

Cette réunion est préparée par un éducateur et les délégués des résidents.

5. Les tâches ménagères

Les tâches ménagères doivent impérativement être effectuées pour la bonne tenue de la maison et le bien-être des résidents.

Chaque résident est tenu de faire la vaisselle (3 ou 4 fois par semaine), de nettoyer sa chambre et participer au nettoyage des sanitaires du RDC et du 1^{er} étage à tour de rôle.

Certains travaux (épluchage des légumes, trottoir, nettoyage des communs) sont défrayés à 1.20€ de l'heure. Les résidents qui souhaitent gagner un peu d'argent peuvent se proposer à la réunion du mercredi.

A défaut, de propositions volontaires des résidents, le personnel désigne les personnes qui SONT OBLIGÉES d'effectuer ces tâches.

La personne qui s'engage doit effectuer sa tâche après le point (sauf exception), avec sérieux et régularité sous la supervision du personnel compétent.

6. Les chambres

Entre 9h et 16h, l'accès aux chambres n'est pas possible. Ce temps est réservé aux démarches et à d'autres activités.

Les ordinateurs portables, tablettes, Gsm sont autorisés dans les chambres jusque 21h30. Au-delà et ce jusqu'au couvre-feu (23h ou minuit), ils sont autorisés en salle commune.

Les télévisions (sans accès à la télédistribution) sont autorisées en chambres individuelles.

L'utilisation de ces appareils multimédia ne doit pas nuire à la tranquillité des autres résidents.

Les résidents des chambres communes ne peuvent se rendre dans une autre chambre que la leur.

Il est également interdit d'afficher quoique ce soit aux murs et de déplacer les meubles.

7. Les balcons

Sur les balcons, il n'est pas autorisé de s'y trouver, d'y fumer ou d'y entreposer quoi que ce soit.

8. La cigarette

En journée, il vous est demandé de fumer sous le préau à l'extérieur.

A partir de 16h, un petit fumoir est ouvert au RDC.

Il est interdit de fumer dans les chambres et dans les pièces communes.

9. Effets personnels

Pendant votre séjour, vous disposez d'une armoire dans votre chambre et éventuellement d'un casier pour stocker vos effets personnels. Si vous en désirez un, faites-en la demande auprès d'un éducateur. Vous devez acheter un cadenas pour les fermer à clef.

Nous vous conseillons de déposer les objets de valeur au bureau.

Lors de votre passage en chambre individuelle, une caution de 85 euros vous sera demandée pour la clé. Celle-ci peut être déposée au bureau d'accueil chaque fois que vous sortez de la maison.

Lors de votre départ, vos effets personnels seront gardés à votre disposition pendant 1 mois maximum. Au-delà de ce délai, nous serons contraints de nous en séparer.

10. TV

En semaine, la télévision ne peut être allumée qu'à partir de 16H. Le programme TV doit être négocié entre les résidents. La fin des programmes est décidée en accord avec l'éducateur de nuit aux alentours de 23H.

11. Heures de rentrée

La porte d'entrée est fermée à 23 h en semaine et le dimanche ; le vendredi, samedi et veille de jour férié à minuit.

Un retard non autorisé entraîne une interdiction de loger.

Il est possible de déloger au maximum du vendredi au lundi. La demande doit être faite lors de la réunion ou avec le service social avant 18h.

Une absence injustifiée de 2 jours entraîne une fin de séjour, ceci afin de permettre à une autre personne d'utiliser le lit.

CADRE DE VIE

1. Respect et Hygiène de vie

La plus grande attention sera portée au respect de soi-même et des autres.

Nous vous demandons d'être attentif à votre propreté corporelle et vestimentaire afin qu'elle soit compatible avec la vie de groupe. Un nécessaire de toilette minimum peut vous être fourni en début de séjour.

2. Santé

Les médicaments doivent être prescrits par un médecin qui en définira la posologie et sera le seul à pouvoir la modifier. Leur préparation est réalisée par une infirmière indépendante. Ils doivent être déposés au bureau et seront mis à disposition par le personnel au moment des repas.

Le résident reste responsable de son traitement médical.

Quand l'équipe sociale a une inquiétude importante concernant la santé d'un résident, elle peut conseiller une consultation médicale chez le médecin ou chez un spécialiste.

Lorsque l'état de santé entrave gravement le projet d'accompagnement, il peut s'agir d'une condition pour continuer le séjour à la maison d'accueil, voir entraîner une orientation vers un service compétent dans les situations extrêmes.

3. Les consommations de produits

Il est interdit de consommer et/ou de détenir de l'alcool et des produits psychotropes (cannabis, héroïne, cocaïne, ecstasy, LSD, speed) ainsi que tout matériel lié à la consommation; à l'intérieur de la maison et sur le site (cour, jardin et seuil).

Le trafic de produit sera sanctionné par une exclusion immédiate.

Dans la maison d'accueil, il est interdit de se trouver en état d'ébriété ou sous l'influence de tout autre produit.

4. La gestion financière

Le dépôt intégral des revenus est la règle et son non-respect risque d'entraîner une fin de séjour.

Une guidance budgétaire sera organisée avec votre assistant social en fonction de vos besoins et de vos possibilités financières. Les retraits exceptionnels sont négociables uniquement avec ce dernier.

Une épargne sera constituée.

Le paiement de l'hébergement est fait mensuellement dès la perception des revenus. En cas de départ anticipé, les sommes indues sont remboursées.

Les résidents peuvent demander à tout moment à leur référent pour consulter et/ou pour obtenir copie de leur fiche comptable.

5. Le travail en partenariat

Les travailleurs sociaux sont tenus au secret professionnel. Dans l'intérêt du résident, nous collaborons avec d'autres services sociaux.

Lorsqu'un bénéficiaire du RIS quitte la Maison d'accueil, nous sommes tenus d'avertir le CPAS.

6. Sécurité

Il y a en permanence dans la maison au moins un membre du personnel présent, à qui vous pouvez vous adresser en cas de problème.

Des caméras sont présentes dans les étages.

7. La violence

Tout acte de violence physique tant envers le personnel qu'envers un autre résident sera sanctionné par une exclusion immédiate.

La violence verbale, ainsi que les moqueries, ne sont pas tolérées et peuvent être sanctionnées.

La détention et le port d'arme sont interdits.

Toute constatation de vol entraînera automatiquement une fin de séjour.

8. Non-respect du règlement et sanctions

En cas de transgression de ce règlement, le résident sera amené à en parler, dans un premier temps avec ses référents, dans un second temps avec la directrice.

Si aucun accord et/ou amélioration ne se dégagent, des sanctions seront appliquées.

Le Schéma classique des sanctions implique :

- 1^{er} avertissement
- 2^{ème} avertissement
- Ecartement de 1 à 3 jours
- Exclusion

Ce Schéma est modulable selon la gravité des faits.

9. Animal de compagnie

Il est possible d'être hébergé avec son animal de compagnie à condition que ce soit compatible avec la vie en collectivité.

Le personnel se réserve le droit de juger de la faisabilité de l'hébergement à tout moment.

10. Accès WIFI

Vous pouvez obtenir un accès wifi gratuit en vous adressant aux assistants sociaux ou aux éducateurs.

Vous recevrez un code d'accès. Vous signerez un document vous engageant à l'utiliser de manière légale et raisonnable.

11. Plaintes

En cas de problème grave d'application du règlement, il est possible de

- demander à rencontrer la directrice Madame COLLARD ;
- s'adresser à la Direction générale du SPW – DGO5 – Département de l'action sociale -

Avenue du Gouverneur Bovesse 100 - 5100 Jambes.

- s'adresser au service du Bourgmestre de la Ville de Liège - Hôtel de Ville - Place du Marché,

Il va de soi que ce règlement est non-exhaustif.

La vie communautaire implique de la bonne volonté de la part de chacun.

Je soussigné.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Fait à Liège, le.....

Signature.